
Réf. : CB/LL/ma CP 06/16

COMMUNIQUE DE PRESSE
Avec prière d'insérer
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE
Député du Hainaut occidental

Les pompiers volontaires sont couverts contre les accidents

Une polémique a surgi dernièrement au sujet de l'obligation ou non pour les communes d'assurer la couverture contre la réparation des dommages résultant des accidents de travail en faveur de leurs pompiers volontaires.

Une initiative a été prise à ce sujet par le Député Chantal Bertouille au Parlement wallon. Elle avait déposé une proposition de décret à ce sujet.

La question vient d'être réglée définitivement par le Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael. Pour Patrick Dewael, il n'est pas nécessaire, en Région wallonne, de compléter l'article 255 de la Nouvelle Loi Communale, comme l'avait proposé Chantal Bertouille, afin d'obliger les communes à souscrire, en faveur des pompiers volontaires, une assurance couvrant la réparation des dommages résultant des accidents de travail.

Pour le Ministre de l'Intérieur Patrick Dewael, cette obligation existe déjà dans la réglementation actuelle. En effet, l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, publié au Moniteur belge du 19 juin 1971, impose aux autorités communales de souscrire une assurance contre les accidents de travail pour le personnel volontaire des services publics d'incendie.

Par ailleurs, l'article 255 de la Nouvelle Loi Communale qui prévoit que « *le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et spécialement les suivantes (...)* » vise les dépenses qui sont imposées aux communes par des lois mais également par des décrets, des arrêtés royaux (comme c'est le cas pour l'assurance des pompiers volontaires) et des arrêtés des exécutifs des Régions ou des Communautés.

Cette mise au point règle donc, pour toutes les communes, l'obligation de couvrir en accidents de travail leurs sapeurs pompiers volontaires.

